



**Ville de
Sainte-Catherine
de-la-Jacques-Cartier**

Au bord de l'eau, au coeur de l'action

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Adoption de la politique le :	13 janvier 2025
Numéro de la résolution d'adoption de la politique :	030-2025
En vigueur le :	13 janvier 2025

MISE EN SITUATION

La présente politique a pour objet de fixer les exigences de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en ce qui a trait au déneigement et au déglçage du réseau routier. La politique comprend quatre sections :

1. Niveaux de service;
2. Déneigement des routes;
3. Déglçage avec fondants et abrasifs;
4. Opérations particulières.

1 Niveaux de service

La présente section a pour objet de fixer les exigences de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier relativement aux niveaux de service en matière de viabilité hivernale.

La section sur les niveaux de service vise à préciser et à uniformiser l'entretien hivernal des routes ayant des caractéristiques semblables. La Ville départage le réseau routier qu'elle entretient selon des niveaux de service qui tiennent compte de la vocation et des caractéristiques de chaque route afin de mettre à la disposition des usagers un réseau routier sécuritaire.

L'usager circulant sur le réseau routier en période hivernale s'attend à une chaussée permettant son transport de façon sécuritaire. Les préoccupations de l'usager portent principalement sur les éléments suivants :

- 1) Pendant la précipitation :
 - a) Disposer d'un lien routier sécuritaire qui lui permet de se rendre à destination (conditions de la chaussée, visibilité, etc.)
- 2) Après la précipitation :
 - a) Retrouver les conditions routières précédant la précipitation

En tenant compte des attentes des usagers de la route ainsi que pour assurer la protection de l'environnement, des lacs et des cours d'eau de son territoire, la Ville détermine les niveaux de service de l'ensemble de son réseau routier en fonction du débit journalier moyen hivernal et de la classification fonctionnelle de la route (collectrice ou locale).

Les niveaux de service correspondent aux résultats d'entretien attendus à la fin des opérations de déneigement et de déglçage, soit :

Niveau 1 : Chaussée dégagée

Chaussée dont les voies de roulement sont exemptes de neige et de glace sur toute leur largeur. Les accotements sont déneigés et, au besoin, déglacés.

Niveau 2 : Chaussée partiellement dégagée

Chaussée dont les voies de roulement sont exemptes de neige et de glace sur 3 mètres de largeur dans les sections droites et sur 5 mètres de largeur aux points critiques. Les accotements sont déneigés et demeurent généralement sur fond de neige durcie.

Niveau 3 : Chaussée sur fond de neige durcie sablée

Chaussée dont les voies de roulement et les accotements sont sur fond de neige durcie. Les voies de roulement sont traitées à l'abrasif sur toute leur longueur.

Niveau 4 : Chaussée sur fond de neige durcie

Chaussée dont les voies de roulement et les accotements sont sur fond de neige durcie. Les voies de roulement sont traitées à l'abrasif aux points critiques uniquement.

Les points critiques sont les endroits nécessitant une attention spéciale tels les courbes, les pentes, les intersections, les ponts ou toute autre section de route pouvant présenter des conditions particulières.

L'annexe 1 présente la liste des routes de la Ville et les niveaux de service qui leur sont attribués.

2 Déneigement des routes

La présente section a pour objet de fixer les exigences de la Ville en ce qui a trait au déneigement des routes.

Les opérations de déneigement doivent être planifiées dès l'annonce de la précipitation ou de la poudrière et doivent être exécutés lorsque l'épaisseur de la neige sur la chaussée est suffisante pour permettre l'efficacité des équipements de déneigement.

Les responsables de l'entretien ainsi que les opérateurs doivent s'assurer du respect des points suivants :

- 1) Les responsables de l'entretien doivent être aux aguets dès l'annonce de la précipitation ou de la poudrière afin de pouvoir réagir le plus rapidement possible lorsqu'elle débutera.
- 2) Afin d'obtenir une efficacité maximale, la vitesse de déneigement des camions doit être d'au plus 50 km/h. La vitesse de déneigement doit être réduite en fonction du type de neige et dans les cas suivants :
 - a) Lorsque la neige est projetée à l'arrière du véhicule;
 - b) Lorsqu'il y a des obstacles dans l'emprise ou à proximité de celle-ci;
 - c) Lorsqu'il y a épandage simultané de matériaux de déglacage et/ou d'abrasifs.

- 3) Pendant la précipitation ou la poudrière, les passages successifs des véhicules de déneigement servent à dégager les voies de roulement. Les passages subséquents servent à dégager les accotements. Si l'accotement le permet, la neige est placée sur son bord intérieur afin de la projeter dans le fossé, et non dans le bordage.
- 4) Lors des opérations de déneigement, incluant celles effectuées à l'aide d'une souffleuse, une attention particulière doit être portée à tous les éléments présents dans l'emprise (petite signalisation, dispositifs de sécurité, etc.) afin de ne pas les endommager. La végétation riveraine doit également faire l'objet de la même préoccupation.
- 5) Il ne faut jamais déneiger plus que la largeur physique des accotements afin de ne pas créer de zones où les véhicules pourraient s'enliser.
- 6) Les panneaux de signalisation doivent être dégagés, déneigés et lavés lorsque cela est requis.
- 7) L'utilisation de la souffleuse, et dans certains cas d'une chargeuse, est requise lorsque les bordages ne peuvent plus être dégagés par les camions équipés d'une aile chasse-neige. Lors de ces travaux, un signaleur doit être prévu en avant de la souffleuse lorsque cela est requis par le *Code de la sécurité routière du Québec*.
- 8) Les conducteurs de véhicules de déneigement doivent respecter intégralement le *Code de la sécurité routière du Québec*, notamment les points suivants :
 - a) Utilisation de gyrophares pendant les travaux;
 - b) Interdiction de déneiger dans le sens contraire de la circulation;
 - c) Respect de la signalisation des travaux mobiles.
- 9) Une vérification et un ajustement de l'équipement doivent être faits à chaque quart de travail.
- 10) Les feux, équipements de sécurité, pare-brise et miroirs des camions doivent être nettoyés aussi souvent que cela est nécessaire.

L'épaisseur maximale de neige tolérée sur la chaussée pendant la précipitation ou la poudrière est fixée à 8 centimètres pour l'ensemble des niveaux de service. Le temps de rotation maximum des équipements est fixé à 3 ½ heures.

Lors de précipitations abondantes, de vents violents ou de verglas, les caractéristiques spécifiées pour chaque niveau de service peuvent exceptionnellement ne pas être atteintes.

3 Déglacage avec fondants et abrasifs des routes

La présente section a pour objet de fixer les exigences de la Ville en ce qui a trait au déglacage avec fondants et abrasifs des routes.

Les opérations de déglacage doivent être planifiées dès l'annonce de la fin des précipitations ou de la poudrière et exécutées à la suite des observations suivantes :

- 1) Dès le début de la précipitation ou de la poudrière;
- 2) Lorsqu'il y a présence de glace;
- 3) Dès que les opérations de déneigement sont complétées;
- 4) Lorsque la météo le permet.

Les responsables de l'entretien ainsi que les opérateurs doivent s'assurer du respect des points suivants :

- 1) Dans le but de réduire les conséquences sur l'environnement, les quantités de matériaux utilisés doivent être optimales.
- 2) L'épandage sur la route doit se faire de la façon suivante :
 - a) La vitesse maximale du camion doit être de 30 km/h;
 - b) Le sel doit être épandu au centre de la chaussée sur une largeur d'environ 1 mètre. Cependant, aux points critiques, on peut épandre le sel sur une surface plus large;
 - c) Les abrasifs et les mélanges sont épandus, en utilisant le plateau de dispersion (tourniquet), sur une largeur d'environ 2 mètres sur les tronçons droits et de 4 à 6 mètres aux points critiques, où l'on doit réduire la vitesse au moment de l'épandage;
- 3) L'utilisation d'abrasifs peut être préférable à l'utilisation de fondants dans les conditions suivantes :
 - a) Lorsqu'il vente;
 - b) Lorsque la neige est sèche et n'adhère pas à la chaussée;
 - c) Lors d'une chute de neige abondante.
- 4) Si la neige ou la glace accumulée sur la chaussée ne peut être enlevée à l'aide de fondants, on doit procéder au déglacage mécanique.
- 5) Les conducteurs de véhicules de déglacage doivent respecter intégralement le *Code de la sécurité routière du Québec*, notamment les points suivants :
 - a) Utilisation de gyrophares pendant les travaux;
 - b) Interdiction de déglacer dans le sens contraire de la circulation;
 - c) Respect de la signalisation des travaux mobiles.
- 6) Lorsque la fin de la précipitation ou de la poudrière est le soir ou la nuit, le délai pour compléter les opérations de déglacage est fixé à 12 h le lendemain. Lorsque la fin de la précipitation ou de la poudrière est en journée, le délai pour compléter les opérations de déglacage est fixé dans les 4 heures suivantes.
- 7) Les routes asphaltées, dont le niveau de service est « chaussée sur fond de neige durcie », peuvent être déglacées mécaniquement lorsque la température se maintient de façon égale ou supérieure à 0°C pendant 48 heures.

Sur approbation du contremaitre de la division transport, les exigences de déglçage peuvent être modifiées à la baisse ou à la hausse lorsque des contraintes climatiques ou de circulation le justifient.

4 Opérations particulières

La présente section a pour objet de fixer les exigences de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en ce qui a trait aux opérations particulières.

4.1 Enlèvement de la neige dans les ronds-points

L'enlèvement de la neige dans les ronds-points est réalisé à chaque précipitation. La neige est transportée au dépôt à neige après le passage de la déneigeuse.

4.2 Entretien des trottoirs

Les trottoirs doivent être déblayés et l'épandage d'abrasif, si nécessaire, doit être effectué afin que l'ensemble des travaux soient complétés au plus tard 16 heures après la fin des précipitations.

4.3 Déblaiement de l'andain

La responsabilité de dégager l'andain, vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de déblaiement, à la suite d'une précipitation, appartient au citoyen riverain peu importe la hauteur ou la largeur.

4.4 Déblaiement des bornes-incendies

Les bornes-incendies sont déblayées lorsque moins de 450 mm (18 pouces) de la borne est visible ou lorsque l'accès est difficile pour l'utilisateur. La neige est alors tassée ou soufflée sur les terrains adjacents. À défaut de place, la neige pourra être transportée vers le dépôt à neige.

4.5 Soufflage de la neige

Les conditions suivantes sont requises pour procéder à une opération d'enlèvement de la neige par soufflage.

Les opérations doivent être exécutées en priorisant les rues comme suit :

- 1) Routes régionales;
- 2) Routes collectrices;
- 3) Routes locales.

Les facteurs suivants justifient l'enlèvement de la neige et selon les priorités suivantes :

- 1) Lorsque la largeur des 2 voies de circulation est moins de 6 mètres;
- 2) Lorsque la capacité d'entreposage est insuffisante pour une prochaine tempête;
- 3) La sécurité des piétons dans les secteurs des écoles, de l'église, du CLSC, des garderies, des commerces et des résidences pour aînés;
- 4) La présence d'un trottoir qui est déblayé;
- 5) Les zones de commerce;
- 6) La continuité des parcours.

Les délais d'exécution varient selon les accumulations de neige reçue et la venue de nouvelles précipitations.

Le nombre de pièces d'équipements limite les délais d'exécution.

5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ABROGATION

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil municipal.

Elle abroge la Politique de déneigement adoptée le 16 octobre 2008 par la résolution numéro 536-2008.

Martin Careau
Martin Careau (Jan 15, 2025 16:33 EST)

Martin Careau
Directeur général

15/01/2025

Date

ANNEXE 1

NOMS DES VOIES DE CIRCULATION	NBR MÈTRES	NIVEAU DE SERVICE
Aimé-Robitaille, Rue	180	4
Albert-Langlais, Rue	500	3
Alexandre-Peuvret, Place	300	4
Alizé, Rue de l'	80	4
Ancien tronçon route Fossambault	400	3
Anne-Hébert, Rue	700	3
Artisans, Rue des	500	3
Assomption, Rue de l'	300	4
Athyrium, Rue de l'	1300	4
Auberge, Montée de l'	800	3
Beauregard, Rue	100	4
Beauséjour, Rue	300	4
Beau-Site, Rue du	100	4
Bellevue, Rue	300	4
Bois-Francis, Rue des	900	3
Boisjoli, Rue	600	3
Bon-Air, Rue	1600	3
Bouleaux, Rue des	100	4
Buissons, Rue des	275	3
Canadienne, Rue de la	300	4
Carignan, Rue	300	3
Catherine, Avenue des	850	3
Cèdres, Rue des	200	4
Champlain, Rue	200	4
Charles-Painchaud, Rue	400	4
Châteauvert, Rue	Privée	Non déneigée par la Ville
Cigales, Rue des	800	4
Clément-Paquet, Rue	585	3
Colline, Rue de la	200	4
Coloniale, Rue	500	3
Cyprès, Rue des	500	3
Désiré-Juneau, Rue	450	3

NOMS DES VOIES DE CIRCULATION	NBR MÈTRES	NIVEAU DE SERVICE
Des Ormeaux, Chemin	1700	3
Détente, Chemin de la	40	4
Duchesnay, Route de	MTMDQ	Non déneigée par la Ville
Edward-Assh, Rue	700	3
Elzéar-Bertrand, Rue	530	3
Émile-Nelligan, Rue	300	3
Entente, Rue de l'	600	4
Érables, Route des	4600	2
Ernest-Piché, Rue	300	4
Étudiants, Rue des	400	3
Falaise, Rue de la	300	4
Fossambault, Route de (nord)	900	2
François-Bertrand, Rue	1010	4
Garbin, Rue du	500	4
Georgette-Moisson, Rue	275	3
Ghislaine-Lavoie, Rue	190	4
Gingras, Rue	MTMDQ	Non déneigée par la Ville
Grand-Capsa, Route	1400	2
Grande-Chevauchée, Rue de la	600	4
Grande Ligne	MTMDQ	Non déneigée par la Ville
Grand-Pré, Rue du	1600	3
Grand-Voyer, Rue du	100	3
Grégou, Rue du	400	4
Grenoble, Rue de	200	4
Guy-Linteau, Rue	510	3
Héloïse, Rue	300	4
Irénée-Cantin, Rue	130	4
Irene-Paquet, Rue	280	4
Jacques-Cartier, Route de la	300	3
J.-A.-Pélisson, Rue	1000	4
Jardin, Rue du	600	3
Jean-Baptiste-Drolet, Rue	400	4
Jolicœur, Rue	1200	3
Juchereau, Rue	300	4
Kamouraska, Rue	200	4

NOMS DES VOIES DE CIRCULATION	NBR MÈTRES	NIVEAU DE SERVICE
Kennedy, Rue	70	3
Labech, Rue du	200	4
Laurentienne, Rue	500	4
Laurent-Marcotte, Rue	590	3
Laurier, Rue	5300	3
Levant, Rue du	600	3
Lilas, rue des	60	4
Liguori-Drolet, Rue	110	4
Louisbourg, Rue de	80	4
Louis-Jolliet, Rue	900	3
Louis-René-Dionne, Rue	300	4
Maisonneuve, Rue	300	4
Maurice-Picard, Rue	200	4
Miejour, Rue du	300	4
Mistral, Rue du	900	3
Montcalm, Route	5200	2
Mylène-Drolet, Rue	130	4
Napoléon-Beaumont, Rue	500	4
Nobel, Rue	400	3
Noroît, Rue du	200	4
Orée-des-Bois, Rue de l'	Privée	Non déneigée par la Ville
Osmonde, Rue de l'	700	4
Père-Marquette, Rue	400	4
Pic-Mouche, Rue	Privée	Non déneigée par la Ville
Plateau, Rue du	300	4
Ponant, Rue du	290	4
Quartz, Rue du	150	4
Rencontre, Rue de la	400	4
René-Collard, Rue	300	4
Rivière, Rue de la	700	4
Robert-Laplante, Rue	1000	3
Rocher, Rue du	285	3
Rouleau, Rue	200	3
Sables, Rue des	1100	3
Sagouine, Rue de la	200	3

NOMS DES VOIES DE CIRCULATION	NBR MÈTRES	NIVEAU DE SERVICE
Saint-Denys-Garneau, Route	4700	2
Sapinière, Rue de la	200	4
Sapins, Rue des	100	4 Entente Ville Lac-Sergent
Saules, Rue des	200	4
Seigneurie, Rue de la	100	4
Sirocco, Rue du	100	4
Source, Rue de la	Privée	Non déneigée par la Ville
Sous-Bois, Rue des	800	4
Sylvio-Langlois, Rue	80	4
Taché, Chemin	1900	3
Thomas-Maher, Chemin	1400	3
Tibo, Rue	550	3
Torrent, Rue du	400	4
Tourbière, Rue de la	275	4
Tour-du-Lac Sud, Chemin du	2200	3 Entente Ville Lac-Sergent
Tramontane, Rue de la	550	4
Vallée, Rue de la	350	3
Vanier, Rue	250	4
Vendôme, Rue de	150	4
Versailles, Rue de	275	4
Vieux Chemin	200	4 Entente Ville Lac-Sergent
Villas, Chemin des	275	4

Politique déneigement 2024

Final Audit Report

2025-01-15

Created:	2025-01-15
By:	Isabelle Bernier (isabelle.bernier@villescjc.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA8JccXTG-LANn3n8vaRq-YRJq2KqfM7I0

"Politique déneigement 2024" History

-  Document created by Isabelle Bernier (isabelle.bernier@villescjc.com)
2025-01-15 - 9:11:56 PM GMT
-  Document emailed to Martin Careau (martin.careau@villescjc.com) for signature
2025-01-15 - 9:12:09 PM GMT
-  Email viewed by Martin Careau (martin.careau@villescjc.com)
2025-01-15 - 9:33:30 PM GMT
-  Document e-signed by Martin Careau (martin.careau@villescjc.com)
Signature Date: 2025-01-15 - 9:33:58 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2025-01-15 - 9:33:58 PM GMT